

*Déclarer, on a tous à y gagner !*

**Les Caisses d'allocations familiales invitent leurs allocataires à remplir leur déclaration fiscale**

Les déclarations de revenus sont arrivées chez les contribuables : la **branche Famille de la Sécurité sociale invite les allocataires des Caisses d'allocations familiales (Caf) à remplir leur déclaration de revenus à l'attention de l'administration fiscale.**

***Pourquoi déclarer ses revenus aux Impôts ?***

Les revenus de l'année 2013 déclarés en mai 2014 aux Impôts permettent à la Caf de calculer les droits de toute l'année 2015.

La déclaration fiscale est donc indispensable à la Caf pour calculer les droits aux prestations sous condition de ressources. En effet, la caisse récupère chaque année auprès des Impôts toutes les données concernant les ressources de ses allocataires.

La Caf calcule automatiquement les droits à partir des revenus ou des charges déclarés aux Impôts : traitements et salaires, revenus non salariés, allocations de chômage, indemnités journalières de Sécurité sociale, pensions et retraites, revenus du patrimoine, charges déductibles...

*A savoir*

Quel que soit le montant de leurs ressources, **les jeunes de moins de 25 ans** qui sont rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer leurs revenus sur leur déclaration.

Ceux qui ne sont pas rattachés au foyer fiscal de leurs parents doivent déclarer seuls leurs revenus aux Impôts.

***Comment les prestations sont-elles calculées ?***

Les revenus 2013 permettent de calculer les droits pour l'année 2015. Une fois établi, le montant des prestations reste identique sauf si l'allocataire signale à sa caisse un changement de situation : familiale ou professionnelle...

***Et si l'allocataire n'est pas imposable ?***

La connaissance du montant des ressources constitue pour la Caf une information indispensable au calcul des droits. C'est pourquoi, même sans revenus perçus en 2013, il faut remplir une déclaration de revenus.

***Quid d'une première déclaration fiscale ?***

L'allocataire peut s'informer sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ou auprès de son centre des Impôts.

***Que se passe-t-il si la Caf n'a pas toutes les informations nécessaires ?***

Deux situations possibles :

- Si pour une raison quelconque la Caf n'a pas pu récupérer les revenus auprès des Impôts, elle contactera l'allocataire au mois d'octobre.
- Si après examen des données communiquées par les Impôts, la caisse a besoin de précisions complémentaires, elle contactera l'allocataire au mois de novembre.

Plus d'informations sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



*Contact presse*  
Guillaume Peyroles  
Tél. : 01 45 65 54 05  
[guillaume.peyroles@cnafr.fr](mailto:guillaume.peyroles@cnafr.fr)